

Initiatives parlementaires

Je remercie, monsieur le Président, tous les députés d'avoir collaboré avec le gouvernement à l'adoption rapide des projets de loi qui composent ce programme législatif important.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 19 heures, conformément au paragraphe 30(6) du Règlement, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés selon l'ordre inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

MESURE MODIFICATIVE

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk) propose: Que le projet de loi C-250, Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne des postes, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité législatif H.

—Monsieur le Président, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur un aspect essentiel de l'infrastructure rurale canadienne, c'est-à-dire la distribution du courrier en milieu rural.

L'objet de mon projet de loi dont la Chambre est saisie aujourd'hui, c'est de signaler les injustices dont sont victimes les facteurs affectés aux routes rurales. En tant que simple député, j'ai fait tout ce que j'ai pu, sur le plan législatif, pour aider ces travailleurs.

Par conséquent, j'espère que le ministre responsable de la Société canadienne des postes se penchera sérieusement sur les problèmes des facteurs affectés aux routes rurales et qu'il interviendra rapidement dans le débat qui se tiendra ce soir à la Chambre au sujet de la Loi sur la Société canadienne des postes pour venir en aide à ces travailleurs en mettant un terme à ces injustices.

Comme vous le savez, monsieur le Président, je viens d'une zone rurale du Canada. Il y a des députés aujourd'hui à la Chambre qui représentent une zone rurale. Après le débat sur ce projet de loi, j'invite les députés des régions rurales à aller dire aux facteurs des circuits ruraux quelle a été leur position sur la question.

En tant que porte-parole du Canada rural pour mon parti, soit le responsable du caucus rural, je dois dire qu'après avoir discuté avec mes collègues de mon parti et après avoir examiné la question, nous sommes arrivés à la conclusion que les facteurs des circuits ruraux ne sont pas traités équitablement au Canada.

Ces facteurs, monsieur le Président, fournissent des services à 1,2 million de foyers en milieu rural, souvent isolés. Comme leurs collègues des villes, ils trient et

livrent le courrier. La différence entre les deux, c'est que le facteur urbain est un employé de Postes Canada et, en tant que tel, bénéficie d'avantages sociaux.

Au Canada, le facteur rural se voit dénier les droits fondamentaux dont jouit tout travailleur. Il est privé des avantages sociaux courants, comme le congé de maladie, l'assurance-chômage, le congé de maternité, le congé pour décès.

Il n'est pas protégé par le Code canadien du travail. Alors que tant de Canadiens le sont, les préposés à la distribution du courrier dans le Canada rural ne le sont pas. Ils se voient refuser ce droit fondamental. Ils ne sont pas indemnisés en cas d'accident du travail. Ils ne sont pas couverts par la loi sur les normes de sécurité en milieu de travail et n'ont pas droit à l'assurance-chômage.

En 1985, un groupe a été constitué sous le nom de «Courriers des routes rurales du Canada» afin d'essayer d'obtenir de meilleures conditions de travail pour les facteurs et, plus important, pour établir la communication avec la Société canadienne des postes. Comme nous avons pu le constater lors du récent conflit de travail à la Société canadienne des postes, les lignes de communication sont parfois difficiles à ouvrir. Je peux vous assurer que ces facteurs ruraux ont essayé de communiquer avec la société pour qu'elle vienne se rendre compte sur place des conditions dans lesquelles ces facteurs distribuaient le courrier.

Personne à la direction ne s'est montré disposé à rencontrer les facteurs, pas plus au moment du conflit que maintenant, pour résoudre les nombreux problèmes auxquels ils font face jour après jour. L'attitude de la Société des postes est très frustrante pour les facteurs ruraux qui s'en aigrissent mais qui n'en demeurent pas moins déterminés à obtenir les droits et les indemnités qu'ils méritent tellement.

Le refus de la Société des postes de participer à toute rencontre sérieuse avec les facteurs ruraux les a poussés à prendre des mesures visant à modifier de façon fondamentale les lois existantes.

Ils ont fait appel à la commission des relations de travail et aux législateurs. Il ne faut pas oublier que la situation professionnelle des facteurs des circuits ruraux a été étudiée à quatre reprises.

En 1987, le Conseil canadien des relations de travail a statué que ces facteurs étaient des employés de la Société canadienne des postes. Le conseil a conclu que, jusqu'à la restructuration de la société, les facteurs des circuits ruraux étaient parfaitement intégrés à l'ensemble de l'organisation et remplissaient les mêmes fonctions que leurs homologues des circuits urbains. Autrement dit, le conseil jugeait qu'il existait une relation employeur-employés. Toutefois, la Société canadienne des postes, qui ne voulait pas accepter cette situation, a interjeté appel devant la Cour fédérale.